

La ville d'Ernée veut valoriser ses sites patrimoniaux emblématiques

Depuis les années 2000, la ville d'Ernée a défini des zones de protection du patrimoine architectural local. Un plan de valorisation de ce patrimoine est en cours d'élaboration, dont l'objectif est de s'adapter aux nouveaux enjeux. Le point avec Gérard Huard, adjoint au maire en charge de l'aménagement urbain et de l'urbanisme.



La ville d'Ernée compte de nombreux ensembles immobiliers remarquables dont la municipalité souhaite préserver le caractère. | OUEST-FRANCE
Ouest-FrancePublié le 18/12/2023 à 16h00

Entretien avec Gérard Huard, adjoint au maire d'Ernée (Mayenne) en charge de l'aménagement urbain et de l'urbanisme au sujet du futur Plan de valorisation du patrimoine local.

Pourquoi un nouvel outil de gestion du patrimoine architectural local ?

Le conseil communautaire de l'Ernée a prescrit l'élaboration d'un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) dont l'objectif est de préserver et de mettre en valeur les entités paysagères existantes, tout en valorisant le centre historique d'Ernée. Notre objectif est également de sensibiliser les habitants à la préservation du patrimoine de la ville en rendant le règlement d'urbanisme plus pédagogique.

Quels sont les secteurs concernés ?

Le périmètre des zones concernées n'a pas bougé par rapport au règlement précédent. L'idée a été de définir des secteurs où les obligations seraient plus ou moins importantes selon l'immeuble concerné et son repérage.

Quatre secteurs sont concernés : le cœur historique (ville haute et ville basse) ; les entrées de ville : quartiers Saint-Antoine, les Chauffeaux, la Longraie ; le faubourg de Belle-Plante et le lotissement de la Guinefolle. À cela s'ajoute un secteur paysager comprenant la Contrie-du-Rocher, la Tardivière, le Haut-Pannard et Surgoin.

Quelles conséquences pour les propriétaires et quels conseils préconisez-vous ?

Des prescriptions spécifiques lors de constructions ou de rénovations sont définies selon les secteurs. Par exemple, un bâtiment protégé, situé en centre ancien, devra conserver au maximum le bâti existant en cas de rénovation. Dans un secteur à moindre enjeu, le nouveau règlement permettra d'utiliser des matériaux plus modernes lors de travaux. Le cas de nouveaux équipements (panneaux photovoltaïques) est également traité.

Avant d'engager tout travaux, il est conseillé aux propriétaires de prendre contact avec l'Architecte des Bâtiments de France, qui tient une permanence en mairie une fois par mois. Le service urbanisme de la Ville se tient également à la disposition des habitants.

Quel est le calendrier d'application ?

L'avant-projet de ce PVAP a été approuvé par le conseil municipal le 28 novembre 2023. Il sera présenté au conseil communautaire ce mardi 19 décembre, puis à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en mars 2024. Une enquête publique suivra, qui démarrera probablement en avril. Nous prévoyons la mise en application au 2^e trimestre 2024. En parallèle, une Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) va être lancée au niveau de la communauté de communes de l'Ernée (CCE), avec un volet rénovation urbaine pour Ernée.

Ce mardi 19 décembre 2023, à 20 h, présentation de l'avant-projet en séance de conseil communautaire à Ernée.